

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2043**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2043**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe à la Commission permanente de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2023, il est proposé l'adhésion à 15 nouvelles associations.

**I - Association française de génie civil (AFGC)**

L'AFGC a pour but de promouvoir le progrès dans les matériaux et les structures en France et à l'étranger :

- en facilitant les échanges d'informations, de documentations, d'idées, d'observations et de recherches théoriques ou expérimentales intéressant directement ou indirectement les disciplines de l'acte de construire,
- en participant ou en organisant des programmes de recherche et des programmes d'études de toute nature et en diffusant les résultats,
- en apportant son concours aux pouvoirs publics ou à toutes autres instances concernées par l'orientation de la recherche et l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation,
- en établissant des liaisons étroites avec les associations françaises et internationales engagées dans l'acte de construire,
- en engageant et aidant ses membres à participer aux manifestations et aux travaux de ces associations internationales,
- en suscitant et en organisant la tenue en France de manifestations techniques et scientifiques internationales.

L'adhésion à cette association permet à la Métropole de bénéficier de l'offre de service développée par l'association et, notamment :

- être référencée dans l'annuaire des membres,
- bénéficier du réseau AFGC pour échanger sur les pratiques et retours d'expérience,
- bénéficier de tarifs préférentiels et accès prioritaires pour les événements (colloque Le Pont, visites de chantier, conférences, etc.),
- recevoir la lettre d'information hebdomadaire,
- participer à des groupes de travail ou des commissions thématiques (alors que les collectivités sont peu représentées en comparaison des entreprises et maîtres d'œuvre -MOE-),

- accéder aux ressources du site internet,
- être abonnée à la lettre d'information,
- accéder gratuitement à la documentation produite par l'AFGC (les guides ont un coût de 40 € l'unité),
- bénéficier d'une veille technique, notamment pour des chantiers innovants de construction ou de réparation d'ouvrages d'art.

Le montant de la cotisation collective annuelle jusqu'à 3 collaborateurs est de 225 €.

## **II - Association des jardins potagers et fruitiers de France (AJPPF)**

L'AJPPF a pour objet la valorisation du patrimoine végétal spécifique des jardins nourriciers, la transmission des savoirs et savoir-faire jardiniers vers les publics et la mise en avant du jardin potager et fruitier comme lieu d'innovation et d'expérimentation.

Les services de la Métropole collaborent depuis 8 ans avec l'AJPPF pour les journées techniques.

Le montant de la cotisation annuelle par membre actif est de 50 €.

## **III - Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES)**

Le réseau AGORES dispose d'une forte expertise en matière de restauration collective durable (approvisionnements de qualité et de proximité, substitution du plastique, matériels, recettes, éducation à l'alimentation, etc.).

L'association anime un large réseau professionnel de 1 000 adhérents et produit des ressources documentaires précieuses pour les missions portées par la Métropole (service de restauration des collèges, restaurant administratif, accompagnement à des pratiques alimentaires saines et responsables, coopération intra et interterritoriale).

L'adhésion à AGORES permet de bénéficier d'outils tels que les réunions régionales thématiques, l'extranet adhérents du site [agores.asso.fr](http://agores.asso.fr), la veille métier, la veille réglementaire, les ressources documentaires, les outils pratiques, les outils de mise en réseau de l'extranet adhérents, la foire aux questions (FAQ), l'annuaire adhérents et la revue Alim & Co (en ligne et au format papier).

Le réseau AGORES anime un forum annuel de la restauration publique territoriale proposant 3 jours de conférences et de débats et rassemblant 300 professionnels.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2 accès à 2 collaborateurs est de 100 €.

## **IV - Association nationale des présidents de conseils de développement (ANPCD)**

L'ANPCD se veut un lieu d'échanges et de mutualisation entre les président(e)s et entre les conseils de développement.

Elle assure la valorisation des conseils de développement et de leurs travaux, exprime des avis et fait des propositions aux pouvoirs publics afin de faire circuler les informations locales et nationales entre les conseils de développement. Elle apporte aux conseils de développement des services communs ou particuliers, organise des échanges avec les partenaires extérieurs, effectue des études d'intérêt commun, organise et participe à des manifestations, colloques ou rencontres.

L'association a pour objet ou missions :

- d'assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des conseils de développement et de faciliter le partage d'expérience,
- d'élaborer des contributions partagées sur des thèmes d'intérêt commun,
- de promouvoir la place des conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- de capitaliser sur les expériences des membres,
- de proposer des pistes d'évolution dans le fonctionnement et l'organisation des conseils de développement.

Le montant de la cotisation annuelle est de 14 281 €.

## **V - Association APRIL (promotion et défense du logiciel libre)**

L'APRIL a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de l'informatique libre.

C'est une association généraliste qui vise à la promotion du logiciel libre et des standards associés et qui permet d'asseoir un réseau au-delà des collectivités.

Ses objectifs sont :

- de promouvoir le logiciel libre auprès du grand public, des professionnels, des associations et des pouvoirs publics,
- de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des standards ouverts et de l'interopérabilité,
- d'obtenir des décisions politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement du logiciel libre et aux communs informationnels,
- de défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres,
- de favoriser le partage du savoir et des connaissances.

Parmi les actions phares, l'APRIL propose une émission de radio hebdomadaire, appelée Libre à vous, diffusée chaque mardi en direct de 15h30 à 17h et disponible ensuite en *podcast*.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 500 €.

## **VI - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

Le CEREMA est né en 2014 de la transformation des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE), créé en 1967, et du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), créé en 1994.

En application de l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'adhésion des collectivités territoriales au CEREMA est possible suite à sa transformation en établissement public national et local à pilotage partagé.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il est doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Ses 6 domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- expertise et ingénierie territoriale,
- bâtiment,
- mobilités,
- infrastructures de transport,
- environnement et risques,
- mer et littoral.

Face à l'accélération du changement climatique, les collectivités sont confrontées à de nouveaux enjeux en termes d'adaptation, d'aménagement et de développement durable.

La renaturation des villes, la sobriété foncière, la prévention et gestion des risques naturels, la restauration de la qualité de l'air, la planification écologique territoriale, la rénovation énergétique des bâtiments, la reconquête des friches ou encore les mobilités décarbonées sont autant de sujets sur lesquels le CEREMA apporte une expertise fiable et des solutions concrètes, innovantes et adaptées aux territoires.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de 2<sup>ème</sup> niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement -CAUE-, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'organisme.

L'adhésion au CEREMA permet, notamment, de :

- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale. En adhérant, la Métropole participe, directement ou indirectement, à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales,
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics à l'établissement, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations spécifiques.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 € en 2023 (et de 2 000 € en 2024).

#### **VII - Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDSR)**

Le GDSR a pour objectifs l'amélioration de l'état sanitaire des animaux de toutes espèces.

La Métropole est propriétaire et gestionnaire d'un cheptel de moutons au parc de Lacroix-Laval. Elle est redevable d'une adhésion au groupement qui lui permet de bénéficier :

- du suivi sanitaire du cheptel de moutons et de l'appui d'une équipe,
- de l'accompagnement en cas de problème sanitaire sur le troupeau.

Le montant de la cotisation annuelle est de 43 €.

#### **VIII - Association Institut des routes, des rues et des infrastructures durables Rhône-Alpes (IDRRIM)**

L'IDRRIM a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'établissement d'une vision partagée de la conception, de la réalisation, de la maintenance, de l'exploitation et de la gestion des routes, des rues, des infrastructures de déplacement, des espaces publics de mobilité et des services associés ; développer une nouvelle forme de partenariat en ayant comme objectif la finalité fonctionnelle des infrastructures concernées et de leurs services dans une approche de développement durable.

Chaque année, la Métropole partage ses données sur l'état de santé de ses routes et ouvrages d'art *via* l'observatoire national de la route (ONR) piloté par l'IDRRIM. Ce nouvel outil, créé en 2016, réunit les gestionnaires routiers, l'État, les collectivités et les professions routières.

Il a 2 objectifs stratégiques :

- partager les connaissances pour évaluer l'efficacité des politiques techniques pour une gestion économe des réseaux routiers,
- objectiver l'état du réseau routier afin d'éclairer les décideurs pour mieux optimiser l'efficacité des missions dont ils ont la responsabilité.

À titre individuel et ponctuellement, des agents de la Métropole participent à des congrès de l'IDRRIM au travers, notamment, de la présentation de projets d'aménagement urbain ou sur des thématiques telles que la transition écologique ou l'innovation.

Créé en 2010, l'IDRRIM propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art ainsi que d'outils méthodologiques.

Lieu de convergence et d'échanges, l'IDRRIM a pour objectif de répondre de manière homogène à des problématiques techniques ou stratégiques et de faire évoluer les patrimoines d'infrastructures et d'espaces publics vers une conception et une gestion durable ainsi qu'une plus grande optimisation de leur utilisation.

Les 4 axes principaux des travaux menés par l'IDRRIM sont :

- la gestion du patrimoine des infrastructures,
- l'adaptation des infrastructures aux transitions écologique, climatique, énergétique et numérique,
- le maintien de la qualité, des compétences et des qualifications dans les domaines des infrastructures,
- la promotion de l'innovation (rôle actif dans l'appel à projets d'innovation "routes et rues").

L'adhésion à l'IDRRIM permet de :

- rejoindre un réseau de plus de 300 membres publics et privés, partager et échanger sur les stratégies de gestion patrimoniale,
- recevoir les publications (une dizaine par an) et accéder à une ressource de plus de 300 documents (guides, référentiels, avis techniques),
- participer aux différents comités et groupes de travail pour exprimer les besoins de la Métropole en tant que donneur d'ordre afin que les futurs travaux, guides, référentiels répondent aux enjeux de la Métropole,
- participer aux projets d'innovation notamment *via* le comité innovation routes et rues (CIRR).

Le montant de la cotisation annuelle est de 850 €.

### **IX - Association Labo cités**

Labo cités est une association ayant pour objet de contribuer, en Auvergne-Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et urbain, des porteurs des logiques de solidarité et d'intégration (professionnels, élus, associations ou groupes d'habitants).

La Communauté urbaine de Lyon a été à l'origine de la création de cette association, en 1993, avec l'État et la Région Rhône-Alpes afin de renforcer les compétences des agents intervenant en territoire politique de la ville.

Depuis l'origine, la Communauté urbaine de Lyon, et aujourd'hui la Métropole, a subventionné cette association.

Labo cités est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes : agents des collectivités locales et de l'État, élus, acteurs du champ social, responsables associatifs, opérateurs et organismes d'appui, chercheurs et conseillers citoyens.

À partir de 1996, un système d'adhésion s'est mis en place. Trente-neuf collectivités l'ont adopté, dont les 3 grandes Métropoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Grenoble Alpes Métropole, Saint-Étienne Métropole et Clermont-Auvergne Métropole.

La Métropole est aujourd'hui la dernière collectivité à continuer d'octroyer une subvention. Avec ce système de subvention, la Métropole est seulement membre de droit mais sans droit de vote, ni possibilité d'avoir des élus au sein des instances de l'association.

Le passage de la subvention à l'adhésion permet donc à la collectivité d'être partie prenante dans la gouvernance de cette association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 71 000 €.

### **X - Association Medlink ports**

Medlink ports est la 1<sup>ère</sup> entité fluvio-portuaire française qui œuvre au développement de l'activité et du transport multimodal sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône pour les flux import/export et les trafics domestiques.

Medlink ports œuvre pour le report modal des flux de marchandises de la route vers le fleuve et, plus précisément, sur le Rhône depuis le grand port maritime de Marseille.

C'est ainsi que Medlink ports est étroitement associée à la démarche interministérielle interportuaires Saône Rhône, dite DIMERs, pilotée par l'État depuis 2016.

La Métropole est associée à cette démarche DIMERs dont l'objectif est d'aboutir à des actions concrètes favorisant le report modal de la route vers le fleuve et le ferroviaire des flux de marchandises en provenance ou à destination du grand port maritime de Marseille, d'une part, et des grands corridors de fret européens vers l'Allemagne, l'Italie et l'Europe de l'est, d'autre part.

Aujourd'hui, le transport de marchandises par camion est prépondérant et représente, sur l'axe Saône-Rhône, 92% de part modale contre 1 % seulement pour le fluvial et 7 % pour le ferroviaire.

La Métropole subit cette situation. Cinquante-deux millions de tonnes de marchandises entrent chaque année sur son territoire, situé au carrefour des flux grandes distances et porte d'entrée et de sortie de flux de marchandises importants.

Il apparaît donc essentiel d'encourager le fret fluvial et ferroviaire pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction de la pollution de l'air.

Le fleuve demeure à ce jour sous exploité. Medlink ports travaille activement à identifier les causes de cette sous exploitation et fédère toutes les parties prenantes, acteurs et partenaires susceptibles d'apporter en réseau des solutions pour améliorer le report modal.

Il est aujourd'hui nécessaire de trouver un rééquilibrage des conditions de la concurrence rail/route/fleuve pour le transport des marchandises au nom de l'internalisation des impacts environnementaux (CO<sub>2</sub>, polluants, bruit, bitume, etc.) et du progrès social (conditions de travail des chauffeurs routiers).

Le montant de la cotisation annuelle est de 9 600 €.

## **XI - Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA)**

La MFPCA a pour objet :

- de concourir à l'inscription, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la gastronomie française, entendue au sens de patrimoine alimentaire français, sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (PCI) tel que défini par la convention adoptée par conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003,

- d'agir en faveur de la reconnaissance de la cuisine en général et de la cuisine française en particulier comme éléments importants du patrimoine et de la culture de l'humanité,

- d'agir en faveur de la reconnaissance des patrimoines et des cultures alimentaires comme éléments importants de la diversité et de la créativité culturelles,

- d'agir en faveur de la mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du PCI, adoptée le 17 octobre 2003 lors de la 32<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'UNESCO.

La MFPCA anime le réseau des cités de la gastronomie auquel appartient la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, lieu culturel ouvert au grand public dont la gestion est confiée conjointement à la direction culture et vie associative et à la direction valorisation territoriale et relations internationales. Ce lieu a vocation à valoriser les initiatives novatrices de l'écosystème alimentaire en lien avec le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) porté par la direction environnement, écologie, énergie.

L'adhésion de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon au réseau des cités animé par la MFPCA était portée, depuis 2014, par la Ville de Lyon. La Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituant un bâtiment du patrimoine immobilier de la Métropole, géré *via* une régie directe par la Métropole, il apparaît désormais nécessaire que cette adhésion soit portée par la Métropole.

La MFPCA, association régie par la loi de 1901, créée en février 2008, a porté le dossier de candidature de la France et obtenu, en novembre 2010, l'inscription par l'UNESCO du "repas gastronomique des Français" sur la liste représentative du PCI.

Composée de personnalités qualifiées, d'historiens, de géographes, de représentants du monde de la restauration et du monde agricole ainsi que de spécialistes des questions patrimoniales et gastronomiques, la MFPCA travaille en étroite collaboration avec l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation qui est à l'origine de la démarche en faveur de la reconnaissance par l'UNESCO d'éléments de notre gastronomie.

La MFPCA assure, en lien avec l'État, la veille et le suivi des mesures de sauvegarde présentées dans le dossier de candidature. À ce titre, la MFPCA a, notamment, conçu et piloté le projet de création de la Cité de la gastronomie, un établissement culturel pluridisciplinaire entièrement dédié aux cultures culinaires de France et du monde, une des mesures phares du plan de gestion.

À l'issue de la procédure qui a été menée par la MFPCA et les services de l'État, 4 villes ont été retenues pour accueillir un tel équipement : Tours, Paris-Rungis, Dijon et Lyon.

Chacune de ces villes a construit un programme spécifique qui lui confère un rôle moteur dans des domaines d'intervention légitimes et pertinents :

- valorisation et promotion de la culture de la vigne et du vin (Dijon),
- nutrition et santé (Lyon),
- création d'une université des sciences humaines et sociales de l'alimentation (Tours),
- développement et animation des marchés (Paris-Rungis).

Ces 4 villes unissent leurs compétences et mettent en commun leurs énergies pour inventer un outil original et performant de transmission et de mise en valeur du patrimoine gastronomique au sein du réseau des cités de la gastronomie. Son objectif est de :

- favoriser la mutualisation des investissements,
- encourager la coproduction d'événements, d'études ou d'enquêtes,
- mettre en place des stratégies d'itinérance des expositions en France et à l'étranger,
- faciliter l'accueil en résidence des cuisiniers, *designers*, sommeliers, artistes ou critiques au sein des différents sites,
- développer des politiques de coopération ambitieuses afin d'amplifier les expérimentations de chaque site principalement dans les domaines de l'éducation, de la transmission et de la formation professionnelle.

Le gouvernement à travers notamment les ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de la Culture et de la communication, participe au financement des travaux de la MFPCA.

De la même manière, les collectivités territoriales engagées dans le processus en cours s'engagent à soutenir financièrement les missions de la MFPCA.

L'adhésion à la MFPCA est pertinente en raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association et de la contribution de ce réseau au rayonnement intellectuel et culturel de la Métropole.

Le montant de la cotisation annuelle est de 15 000 €.

## **XII - Association Réseau interprofessionnel des sous-produits organiques (RISPO)**

Créé en 2007, le RISPO est la 1<sup>ère</sup> association française dédiée aux métiers de la valorisation de tous les types de résidus organiques (végétaux, biodéchets, boues d'épuration, déchets ménagers en mélange ou non, etc.).

Acteur de l'économie circulaire, le RISPO met en œuvre une approche globale de la gestion des déchets organiques depuis la collecte et les traitements (compostage, méthanisation, etc.) jusqu'à leur utilisation comme matières fertilisantes et la valorisation du biogaz.

Fort de près d'une centaine d'adhérents professionnels de la sphère du déchet comme de l'assainissement, le RISPO rassemble, sans restriction, l'ensemble des acteurs de la filière sans distinguer la nature du déchet organique (exploitants d'usine de compostage et de méthanisation, agriculteurs, constructeurs, laboratoires, cabinets conseils indépendants, etc.).

La Métropole a accueilli plusieurs rencontres techniques du RISPO avec la mise à disposition de salles.

Le Président de l'association est, par ailleurs, membre de France nature environnement - Rhône et intervient, à ce titre, comme délégué de l'association à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) déchets. Il est l'auteur d'une thèse nationale sur l'histoire de l'assainissement à Lyon.

Plateforme d'échanges, le RISPO favorise les partages d'expériences et de connaissances techniques.

L'association organise régulièrement des journées techniques et des séminaires et donne accès à de la documentation technique.

La feuille de route politique Déchets 2021-2026 prévoit une composante nouvelle pour la gestion des déchets métropolitains : le compostage de la fraction fermentescible issue des ordures ménagères.

Le modèle voulu demande une montée en compétence technique sur des sujets compliqués qu'il convient de maîtriser parfaitement. Il s'agit de connaître les sujets pour développer des partenariats ou des cadres d'achats et pour répondre aux craintes et questions qui seront posées notamment en ce qui concerne les nuisances et les risques. Les techniciens en charge des cadres d'achat et des prestations devront acquérir ces compétences.

Le RISPO, avec ses membres (qui sont des collectivités, des entreprises spécialisées dans la valorisation organique, etc.) offre la possibilité d'une mise en réseau avec des spécialistes de la valorisation organique. Il propose des formations et des journées techniques nécessaires à l'acculturation sur des procédés et des outils à mettre en œuvre (évolutions réglementaires, normalisation des composts, évaluation des solutions techniques, etc.).

La cotisation demandée de 250 € pour s'inscrire dans le réseau et bénéficier des supports techniques est une opportunité pour la Métropole.

Concernant le domaine de l'eau, le RISPO travaille sur la valorisation des boues de station d'épuration et les outils qu'il propose peuvent s'inscrire également dans la politique de valorisation organique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 250 €.

### **XIII - Association Société française arboriculture (SFA)**

La SFA a des objectifs éducatifs et scientifiques afin de faire prendre conscience de la valeur des arbres et de promouvoir la recherche, la technologie et la mise en œuvre d'une arboriculture de qualité.

Cette association regroupe les spécialistes des arbres et de leur gestion et travaux sur toute la France.

Elle dispose d'un collège "maîtres d'ouvrage" fréquenté par d'autres métropoles, villes et départements. Ce collège permet à tous ces gestionnaires de patrimoine végétal d'échanger et de travailler sur des projets communs. Ces travaux sont essentiels pour mieux comprendre et mieux gérer le végétal et particulièrement les arbres si importants pour les villes résilientes de demain.

Adhérer à la SFA permet de :

- recevoir la lettre de l'Arboriculture, revue de référence sur l'actualité de la filière et de ses acteurs mais aussi sur les dernières avancées,
- s'associer au réseau de la SFA et de ses partenaires pour collaborer avec les gestionnaires, chercheurs, arboristes et acteurs de l'arboriculture et du paysage,
- participer aux rencontres régionales et nationales de la SFA et de ses partenaires (la dernière sur le chancre coloré était très importante pour la Métropole qui est gestionnaire de plus de 20 000 platanes),
- développer les connaissances et soutenir le développement d'une économie plus verte et durable.

Le montant de la cotisation annuelle est de 165 €.

### **XIV - Association Territoires et environnements sportifs (TES)**

L'association TES est un groupement de collectivités accueillant des grands événements sportifs.

Elle a pour objectifs :

- d'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans le cadre des grands événements sportifs internationaux (préparation, organisation, déroulement, etc.),
- d'être une force rassemblée en mesure de faire des propositions et négocier face aux organisateurs des grands événements sportifs, notamment sur les plans financier, organisationnel et juridique,
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.

La mise en réseau des collectivités permet de créer une synergie et constitue une force de négociation face aux grands organisateurs internationaux en portant une parole commune et solidaire et en défendant des intérêts souvent partagés.

Ce groupement est également un lieu de dialogue et d'échanges sur les bonnes pratiques et permet de représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics et du mouvement sportif.

L'association TES établit chaque année un programme de travail pour répondre aux problématiques posées aux collectivités territoriales dans l'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Depuis 2 ans, plusieurs avancées ont pu être obtenues pour les 2 prochains grands événements sportifs :

- billetterie sociale gratuite,
- étude sur les sites d'animations,
- étude sur la mise en place de programmes de volontaires,
- soutien des organisateurs pour les dotations des volontaires des programmes mis en place par les collectivités.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 €.

## XV - Association Infrastructures durables Rhône-Alpes (INDURA)

Cette association a pour objectifs de valoriser l'expertise scientifique et la capacité d'innovation des acteurs régionaux du génie civil en renforçant les collaborations entre les acteurs de la filière issus du monde industriel, des sociétés d'ingénierie et de services, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ou encore des organismes de recherche et de formation.

Elle permet de participer à des colloques et au collège des maîtres d'ouvrage des directions des routes (exploitation, ouvrages d'art, etc.) composé des conseils départementaux de l'Isère, de la Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Haute Loire, de Saint-Etienne Métropole, de la société anonyme Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), d'EDF et de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Cela concerne 4 réunions par an environ.

L'enjeu est de définir et de mettre en œuvre collectivement une véritable stratégie régionale de recherche d'innovation et de développement.

Les activités d'INDURA visent, en particulier, à :

- mobiliser les acteurs et contribuer à la mise en réseau,
- faciliter l'accès à la connaissance technologique,
- assurer une veille prospective,
- favoriser l'innovation,
- permettre l'animation de projets scientifiques, la labellisation de projets collaboratifs, la recherche et l'obtention de financements,
- anticiper les besoins en compétences et accompagner l'évolution des métiers, développer le partage d'expériences.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 780 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole aux 15 associations susmentionnées,
- b) - le versement, pour l'année 2023, des cotisations correspondantes pour un montant total de 123 844 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2023 :

- au budget principal pour un montant de 123 844 € - opération n° 0P28O2303- chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299165-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---